

Céder ou léguer son entreprise?

Comment optimiser le transfert de son entreprise? Le chef d'entreprise qui veut céder sa société peut avoir un enfant intéressé par celle-ci ou vouloir la vendre à une tierce personne...



UNE ANALYSE DE MAÎTRE MANOËL DEKEYSER
(www.dekeyser-associes.com).

S'il la vend à un tiers, il existe une longue pratique de nature à protéger les intérêts des parties: le vendeur veillera ainsi à conclure un accord de confidentialité avec le repreneur avant qu'il n'ait connaissance du *know-how* et des finances de l'entreprise; le repreneur, quant à lui, procédera à un audit de celle-ci afin de s'assurer de sa «bonne santé». Lors des négociations des termes de la cession (étendue des garanties consenties à l'acquéreur, en particulier quant à l'absence de passif caché, de dettes fiscales, etc.), chaque partie sera assistée par son conseiller. Celui-ci veillera également à optimiser fiscalement l'opération.

Au plan civil, si l'un des enfants du chef d'entreprise souhaite reprendre la société familiale, la réserve héréditaire de ses frères et sœurs pourrait constituer un obstacle. En effet, chaque enfant a droit, au décès de son père, à une fraction du patrimoine de ce dernier. Afin de respecter cette réserve, le chef d'entreprise donne souvent une partie de la société à chacun de ses enfants. Ce morcellement risque toutefois de fragiliser l'entreprise et de démotiver l'enfant qui

veut s'y investir: comment éviter les conflits entre enfants actionnaires (certains viseront le profit à court terme, d'autres l'investissement à long terme)? Comment s'assurer que l'enfant qui s'investit dans la gestion aura la direction de la société plus tard? Etc.

De nombreuses mesures pour résoudre ces difficultés...

L'une d'elles est de vendre la société familiale à l'enfant intéressé. Si ce dernier ne dispose pas des moyens financiers nécessaires, le prix de vente pourrait être payé plus tard ou de manière étalée. Il pourrait aussi être lié à la réalisation de bénéfices par la société cédée.

Une alternative à la vente consiste à placer les titres de l'entreprise familiale dans une société civile. Cette société est organisée de sorte que le chef d'entreprise en soit le gérant et, qu'après lui, cette fonction soit assurée par l'un de ses enfants. Ils seront ainsi assurés de diriger successivement l'entreprise familiale. La société civile présente en outre l'avantage d'être transparente fiscalement. En d'autres termes, les revenus distribués par l'entreprise familiale resteront taxés au niveau des asso-

ciés comme par le passé, sans l'être dans le chef de la société civile. Cela permet d'éviter certains frottements fiscaux.

Le chef d'entreprise pourrait aussi recourir à une fondation privée familiale qu'il créerait, ou à une holding, pour réaliser ses objectifs. Il peut aussi simplement transformer l'entreprise familiale en société en commandite par actions («SCA»). Cette société fonctionne comme une société anonyme, sous réserve de quelques particularités. Ainsi, aucune décision ne peut être prise sans l'aval de son gérant. Ceci garantit à ce dernier d'être «indéboulonnable» tant qu'il veut rester aux commandes. Ce gérant sera le chef d'entreprise et, après lui, et désigné à l'avance si on le veut, l'enfant intéressé par la reprise de la société familiale.

Lorsque le chef d'entreprise aura choisi la forme de la société (société civile ou SCA), il pourra donner les parts de celle-ci à ses enfants avec la certitude de conserver le contrôle et les revenus de l'entreprise (les bénéfices de celle-ci, qu'il déciderait de lui faire distribuer, voire même les plus-values issues d'une éventuelle cession ultérieure de l'entreprise).

Enfin, lorsque le chef d'entreprise transfère sa société à ses enfants tout en réservant la direction de celle-ci à l'un d'eux, les contrats entre enfants actionnaires seront rédigés de manière à ce que le dirigeant rende des comptes à ses frères et sœurs, les consulte sur certaines décisions et que sa rémunération soit contrôlée, tout en lui laissant une marge de manœuvre assez grande pour gérer de manière autonome. ■

Respecter l'équité pour éviter les risques de conflits ultérieurs...

